



Annonce d'arrêts et décisions

La Cour européenne des droits de l'homme communiquera par écrit deux prononcés le mardi 15 avril et deux prononcés le jeudi 17 avril 2025.

*Les communiqués de presse et le texte des arrêts et décisions seront disponibles à partir de **10 heures** (heure locale) sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).*

Mardi 15 avril 2025

[Van Slooten c. Pays-Bas \(requête n° 45644/18\)](#)

La requérante, Nathanie Sugandhi Sumithra Van Slooten, est une ressortissante néerlandaise née en 1990 et résidant à Steenwijk (Pays-Bas).

L'affaire concerne la déchéance de l'autorité parentale de M^{me} Van Slooten à l'égard de sa fille, qui a été placée en famille d'accueil.

Invoquant les articles 6 (droit à un procès équitable) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme, M^{me} Van Slooten soutient, en particulier, que la déchéance de son autorité parentale a été ordonnée sans qu'il y eût une enquête sur ses aptitudes parentales et qu'elle était fondée sur le seul fait que son enfant se portait bien dans sa famille d'accueil, et elle estime ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable devant un tribunal impartial.

[Bădescu et autres c. Roumanie \(n^{os} 22198/18, 48856/18, et 57849/19\)](#)

Les requérantes, M^{mes} Liliana Bădescu, Dumitrița Piciarcă et Veronica Cîrstoiu, sont trois ressortissantes roumaines, nées en 1957, en 1955 et en 1957 et résident à Bucarest. Elles exerçaient les fonctions de juge à la chambre pénale de la cour d'appel de Bucarest.

L'affaire concerne le défaut de prévisibilité de la loi pénale allégué par les requérantes, juges de profession, condamnées du chef d'abus de fonctions.

Invoquant l'article 7 (pas de peine sans loi), les requérantes estiment que le texte de loi régissant l'abus de fonctions manque de clarté et de prévisibilité.

[La Cour communiquera par écrit ses arrêts et décisions dans les affaires suivantes, dont certaines concernent des questions qui lui ont déjà été soumises, notamment la durée excessive des procédures.](#)

Ces arrêts et décisions pourront être consultés sur [HUDOC](#), la base de jurisprudence de la Cour accessible en ligne, dès le jour où la Cour les aura rendus.

Ils ne seront pas mentionnés dans le communiqué de presse qui sera publié ce jour-là.

Jeudi 17 avril 2025

Nom	Numéro de la requête principale
Masse c. France	47506/20
Anghel et autres c. Roumanie	5018/22

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur X (Twitter) [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH) et sur Bluesky [@echr.coe.int](https://bsky.app/profile/echr.coe.int).

Contactés pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tél. : +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner-Tretz (tél. : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tél. : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tél. : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tél. : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tél. : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.